



RÈGLEMENT DES COMITÉS LOCAUX DE L'ADNV

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule.....	2
2.	Définition de la mission.....	2
3.	Éligibilité des demandes	2
4.	Constitution des comités locaux	2
5.	Visibilité de l'ADNV	2
6.	Fonctionnement	3
7.	Rythme des séances	3
8.	Procédure	3
9.	Découpage du territoire en 3 zones, délimitées en rouge.....	4
10.	Méthodologie appliquée par le personnel ADNV pour effectuer des recommandations.....	4





1. Préambule

Le Comité exécutif de l'ADNV a approuvé la création de trois comités locaux dans le but de renforcer l'implication des membres dans le soutien au développement économique et touristique du Nord vaudois en garantissant des soutiens les plus avisés possibles.

Ces trois comités locaux ont leur siège respectif dans les communes d'Orbe, de Sainte-Croix et d'Yverdon-les-Bains.

2. Définition de la mission

Les comités locaux sont chargés d'attribuer des aides financières aux personnes et entités déposant une demande de soutien, dans le cadre de trois bourses locales annuelles de CHF 33'000 chacune. Le comité exécutif détermine les sommes annuelles octroyées

3. Éligibilité des demandes

Les demandes sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes, dès lors qu'elles émanent d'un membre ou cotisant de l'ADNV, que le projet génère des retombées économiques majoritairement dans le périmètre de compétence de l'ADNV et que le projet présenté contribue à la stratégie et aux chaînes de valeur de l'ADNV pour la période en cours. En outre, un membre ou cotisant ADNV ne peut se substituer à un demandeur (bénéficiaire) de la prestation (= une demande déposée via un tiers membre est exclue). La cotisation annuelle est due même en cas de refus d'octroi de subvention du comité.

4. Constitution des comités locaux

Chaque comité local est formé de 7 à 9 membres du périmètre concerné, dont au minimum :

- La commune hôte, représentée par un membre de sa Municipalité
- 2 communes du périmètre concerné représentées par un membre de sa Municipalité
- 2 partenaires actifs du domaine touristique
- 2 partenaires actifs de l'économie

Les membres des comités locaux sont désignés par le comité exécutif de l'ADNV. En cas de démission ou de vacance d'un siège en cours de mandat, le comité exécutif désigne un nouveau membre.

Le mandat est d'une durée correspondant à la période stratégique de l'ADNV, soit une législature communale. Les membres sont désignés à titre personnel et aucune suppléance n'est admise. Seuls les membres ou cotisants de l'ADNV peuvent siéger au sein d'un comité local.

La présidence est assurée par le représentant de la Municipalité de la commune hôte. Le comité local désigne un vice-président parmi ses membres.

Les membres exercent leur fonction à titre bénévole, sans défraiement, indemnité ni rémunération par l'ADNV. À l'issue de chaque législature, l'ADNV prend en charge un repas de clôture à hauteur maximale de CHF 40. – par personne.

5. Visibilité de l'ADNV

Les bénéficiaires d'une aide financière accordée par l'ADNV s'engagent à mentionner l'ADNV en qualité de sponsor, partenaire ou donateur sur toute publication imprimée ou numérique en lien avec le projet ou l'événement soutenu. Ils veillent également, lorsque cela est pertinent, à faire figurer le logo officiel de l'ADNV. Le logo de l'ADNV peut être obtenu sur demande à l'adresse marketing@adnv.ch.

Un exemplaire ou un lien vers les publications réalisées dans le cadre du projet ou de l'événement est transmis à cette même adresse.





6. Fonctionnement

Chaque comité délibère valablement dès lors qu'au moins 3 membres ont fait valoir leur détermination.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les votes ne peuvent être ni délégués en cas d'absence ni exprimés par voie électronique. Les décisions du comité sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le comité applique le principe de la collégialité. Il est représenté par son président ou, en son absence, par son vice-président.

Tout membre concerné, directement ou indirectement, par une demande de soutien est tenu de se récuser. Si une situation de conflit d'intérêts est constatée, les autres membres du comité peuvent demander la récusation de la personne concernée.

Les demandes d'aide financière doivent être déposées exclusivement au moyen du formulaire disponible sur le site de l'ADNV, à l'adresse <https://adnv.ch/comites-locaux/>, dans les délais impartis et avant le début du projet ou de l'événement. À titre exceptionnel, le comité local peut décider d'examiner une demande déposée a posteriori.

Les demandes récurrentes sont recevables. Toutefois, leur caractère répétitif peut constituer un motif de non-entrée en matière lorsqu'il est susceptible de porter préjudice à un primo-demandeur, de limiter la diversité des projets soutenus ou, plus généralement, de compromettre les objectifs de développement économique de la région poursuivis par l'ADNV. Un même projet ne peut toutefois bénéficier d'un soutien financier pendant plus de trois années consécutives.

Le comité local peut subordonner l'octroi d'une aide financière à la transmission de renseignements complémentaires, à la réalisation effective du projet ou de l'événement, ou à toute autre condition qu'il juge nécessaire afin de garantir une analyse complète et la pertinence de sa décision.

En cas de refus, le comité veille à motiver sa décision afin que les motifs puissent être communiqués au demandeur.

L'ADNV se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de la subvention accordée si le projet ou l'événement n'est pas réalisé, ou si les conditions ayant justifié son octroi ne sont pas respectées.

7. Rythme des séances

Chaque comité local se réunit trois fois durant l'année pour statuer sur les demandes. Il peut exceptionnellement statuer par voie de circulation pour les demandes urgentes. En fin d'année, chaque comité planifie les séances annuelles de l'année suivante.

8. Procédure

Le personnel de l'ADNV prend en charge :

- La préanalyse des dossiers (éligibilité, résumé de la demande, préavis)
- L'organisation des séances
- La rédaction des procès-verbaux et leur diffusion
- Le courrier de décision au demandeur
- Le versement des subventions accordées par chaque comité local
- La promotion du concept

Le comité local peut déroger aux recommandations formulées, sans toutefois dépasser les montants supérieurs fixés par la méthodologie (voir ci-après).

9. Découpage du territoire en 3 zones, délimitées en rouge



10. Méthodologie appliquée par le personnel ADNV pour effectuer des recommandations

Détermination de l'éligibilité de la demande (conditions cumulatives) :

1. Demande déposée par un membre
2. Retombées économiques majoritairement dans le périmètre de l'ADNV
3. Conformité à la stratégie en cours et aux chaînes de valeur

En cas de validation cumulée de ces trois éléments, la recommandation chiffrée respecte les règles suivantes :

- S'il s'agit d'un sponsoring : maximum 5% du budget total ou maximum CHF 1'500
- S'il s'agit d'un projet : maximum 10% du budget ou maximum CHF 3'500

Validé par le comité exécutif, à Yverdon-les-Bains, le 19 août 2026.



Stéphane Costantini
Président



Jacques Nicolet
Vice-président